

NOUS AUSSI

TOUS EN GRÈVE

ATS : on nous demande de renoncer aujourd'hui pour négocier demain.

Toute la journée — sur site, en intervention comme en télétravail.

POURQUOI ?

SUR LA NÉGOCIATION

Parce qu'Altice n'annonce l'ouverture d'une négociation pour le pôle ATS que « dans un délai de 3 mois à compter de la signature » : aucune date, aucun engagement écrit, et rien avant.
Parce que le projet d'accord-cadre ATS ne contient pas les mesures d'accompagnement : il contient seulement l'engagement d'en ouvrir la négociation plus tard.
Parce qu'on nous demande de renoncer dès maintenant aux recours des CSE — y compris ceux sans lien avec la vente — en échange de garanties qui n'existent pas encore.

SUR L'EMPLOI

Parce que Rhôn'Telecom ne fait pas partie du périmètre repris : pas de repreneur, pas de garantie d'emploi, et un « plan de phasing down ».
Parce que notre activité vit des commandes de SFR, et que personne ne nous dit ce qu'il en restera après le closing.
Parce que la consultation des CSE sur les conséquences sociales et sur l'emploi n'est prévue que « si elles peuvent en être déduites ».

SUR LES MOYENS

Parce que le non-recours à l'expertise priverait les élus de la seule analyse indépendante dont ils disposent pour rendre un avis éclairé.
Parce qu'ils ont trouvé 21 milliards pour racheter SFR, mais pas quelques millions pour sécuriser notre avenir.

SUR LA MÉTHODE

Parce qu'ils sont passés en force dans les CSE, et que le protocole nous demanderait d'y renoncer définitivement.

SUR L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

Parce que l'indemnisation envisagée serait plus favorable aux départs volontaires qu'aux salariés licenciés au terme du parcours de reclassement.
Parce que SFR est vendue pour rembourser la dette du groupe Altice : nos emplois paient cette dette, et le vendeur ne met pas un euro pour nous accompagner.

CHEZ RHÔN'TELECOM AUSSI, ON S'ARRÊTE.

Toute la journée — sur site, en intervention comme en télétravail
Rassemblement devant votre site à partir de 10 h

Parce que notre avenir ne se décide pas sans nous.

Nos mots d'ordre et le mode d'emploi au verso →



MARDI 3 NOVEMBRE
NOS MOTS D'ORDRE

- **L'ouverture immédiate de la négociation ATS :** une date écrite, avant toute signature du protocole — pas un délai de trois mois à compter du closing.
- **Aucun désistement avant signature :** les recours des CSE ne peuvent pas servir de monnaie d'échange contre des mesures qui restent à écrire.
- **Une consultation pleine et entière des CSE du pôle ATS** sur les conséquences sociales et sur l'emploi du plan de phasing down, sans condition.
- **Le maintien du droit à l'expertise :** les élus doivent disposer d'une analyse indépendante pour rendre un avis éclairé.
- **Des garanties d'emploi écrites et opposables** pour les salariés du pôle ATS, assorties d'un calendrier des échéances.
- **Une indemnisation qui prenne le PDV de SFR de 2017 pour socle,** identique quel que soit le mode de rupture.
- **La réparation par Altice :** SFR est vendue pour rembourser la dette du groupe. Le vendeur doit financer sa part, il ne peut pas être le seul bénéficiaire de la vente.
- **Un véritable plan seniors :** au moins l'équivalent de ce qui se fait chez Orange.

RASSEMBLEMENTS DU 3 NOVEMBRE — À PARTIR DE 10 H

RHÔN'TELECOM — rassemblement devant votre site à partir de 10 h. Les lieux de rendez-vous exacts vous sont communiqués par vos élus.

Rassemblements de l'UES :
LYON — Bron
ÎLE-DE-FRANCE — Balard, Paris 15e

FAIRE GRÈVE LE 3 NOVEMBRE : CE QU'IL FAUT SAVOIR

Comment participer le 3 novembre ?
La grève couvre toute la journée. Vous cessez le travail et, si vous le pouvez, vous rejoignez le rassemblement de votre site à partir de 10 h. En intervention ou en télétravail, même règle : on arrête tout.

Et sur mon salaire ?
Une retenue strictement proportionnelle au temps non travaillé. Rien ne bouge sur votre ancienneté ni sur vos congés payés.

Suis-je protégé·e ?
Faire grève ne peut justifier ni sanction ni licenciement (article L.2511-1 du Code du travail), sauf faute lourde. Personne ne peut vous remplacer par un CDD ou un intérimaire (articles L.1251-10 et L.1242-6).

Qui peut faire grève ?
Tout le monde : CDI, CDD, cadres, syndiqué ou non. Vous pouvez être le ou la seule de votre équipe à vous arrêter : avec un appel syndical, c'est parfaitement légal.

Faut-il prévenir ou « se déclarer » ?
Non. Le préavis et l'obligation de déclaration ne concernent que certains services publics (SNCF, RATP, aérien). Chez Rhôn'Telecom, rien à demander, rien à remplir, rien à signer. En cas de pression, parlez-en à vos élus.

Je suis manager : puis-je faire grève ?
Oui. Le droit de grève est individuel et appartient à tout salarié, encadrement compris. Aucune consigne hiérarchique ne peut imposer à un manager d'être présent un jour d'appel à la grève. Si une telle consigne vous est donnée, signalez-la à vos élus.

Notre avenir ne se décide pas sans nous.

CFDT · CFE-CGC · CGT Rhôn'Telecom — dans le cadre de l'appel intersyndical UNSA · CFDT · CFTC